

Règlement au 26 Octobre 2010

Article 1 - La société organisatrice

La société Geek-Trend SAS, au capital de 10000 €, ci-après dénommée la société organisatrice, dont le siège social est situé 25, rue de Ponthieu 75008 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le n°514 276 419 00017, organise un jeu concours sous le nom de marque Geek-Trend, intitulé « Concours photo Quoi ma gueule? Qu'est ce qu'elle a ma gueule ... ».

Le site Geek-Trend est accessible à partir de l'adresse <http://www.geek-trend.com>.

La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 2 - Date et participants

Le jeu débutera le 26 octobre 2010 et se clôturera le 14 décembre 2010 à 12h00. Il sera accessible à partir de l'adresse: http://www.geek-trend.com/Concours_2010/

Les participants devront être des personnes physiques, majeures selon la loi française à la date du lancement du concours ou avec accord des responsables pour les mineurs, domiciliés en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres de la société organisatrice et des membres du jury ainsi que de leur famille.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 - Déroulement du jeu

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page du jeu-concours pour en connaître le règlement http://www.geek-trend.com/Concours_2010/
2. Envoyer ses photos à concours@geek-trend.com

Article 4 - Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Chaque participant ne peut publier que trois photos.

La photo ne doit en aucun cas relever de la xénophobie, du racisme, de l'incitation à la haine raciale, de la pédophilie, de la pornographie, de l'appel au meurtre, de la diffamation, de l'injure, ou portant atteinte aux droits de tiers, notamment, aux droits de propriété intellectuelle et au droit au respect à la vie privée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des photos. Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 5 – Désignation du gagnant

Elle s'effectuera en date du 14 décembre 2010 dans les bureaux de la société organisatrice au 21 rue Arago 92800 Puteaux.

Les membres du jury composés de Laurence Guenoun (Photographe et éditrice de Plateformag), Frédéric Hiard (Photographe et administrateur de VirusPhoto), David Lefèvre (Photographe) et des membres de la société organisatrice (Alexis Dayon, Benoît Dufleit, Fabrice Desquaires) délibéreront et désigneront les gagnants du "Concours photo Quoi ma gueule?qu'est ce qu'elle a ma gueule ..."

Il n'y aura que dix gagnants, tel qu'établi dans l'article 6 "Les récompenses mises en jeu". Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités et leurs domiciles (adresse postale et/ou internet). Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des gagnants et de l'ensemble de ses participations.

Si les lots ne sont pas réclamés, ils sont perdus pour les participants gagnants et seront alors remis par ordre établi du classement du jury.

Article 6 - Les récompenses mises en jeu

1er lot : Nikon D3100 Kit 18-55mm VR

(ou un bon d'achat d'une valeur équivalente, à valoir sur [Geek-Trend.com](http://www.geek-trend.com))

Valeur : 598 euros – Offert par Geek-Trend

2ème lot : Objectif Tamron SP 17-50 F2.8 XR DI II VC (Monture Canon ou Nikon)

Valeur : 450 euros – Offert par la société Tamron France

3ème lot : Cadre photo imprimante Sony DPP F700

Valeur : 200 euros – Offert par Geek-Trend

4ème lot : Sac Lowepro Slingshot 202AW

Valeur : 89 euros - Offert par la société JCN (distributeur de la marque Lowepro en France)

5ème lot : Monopied Giotto's MML 3260B Pro Aluminium

Valeur : 42 euros – Offert par la société JCN (distributeur de la marque Giotto's en France)

6ème au 10ème lot : Bons d'achat d'une valeur de 20 euros, à valoir sur [Geek-Trend.com](http://www.geek-trend.com)

Article 7 - Remises de lots

Les gagnants seront personnellement informés des résultats par la société organisatrice sous 72 heures via courriel ainsi que sur la page du jeu-concours: http://www.geek-trend.com/Concours_2010/. Les gagnants devront alors prendre contact avec la société organisatrice dans les 8 jours suivants l'annonce du résultat via l'adresse mail contact@geek-trend.com. Les lots seront envoyés à l'adresse qui sera alors fournie par les gagnants à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 8 - Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 9 – Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées par courriels, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos et autorisent la représentation gratuite de leurs oeuvres dans le cadre de ce concours (notamment à l'adresse suivante: <http://www.flickr.com/groups/concours-photo-geek-trend/>)

Les auteurs des photos sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Article 10 - Responsabilités et cas de force majeure

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par la voie postale ou la voie électronique.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Article 11 - Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 - Remboursement des frais

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site <http://www.geek-trend.com>, un lien sera également présent sur la page du jeu concours: http://www.geek-trend.com/Concours_2010/

Article 14 - Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la loi française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Article 15-- Informatique et libertés

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.